

Le **lundi 13 janvier**, deux mille vingt-cinq, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19h30, à la salle publique de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Gaston Arsenault et Jean-Charles Arsenault et la conseillère Manon Bourdages, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

**2. Approbation des procès-verbaux :**

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024  
2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 (TECQ)  
2.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 (PTI)  
2.4 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 (Budget)

**3. Présentation des comptes :**

- 3.1 Approbation des comptes au 31 décembre 2024  
3.2 États financiers au 30 novembre 2024.  
3.3 Période de questions sur les comptes.

**4. Administration générale :**

- 4.1 Gestion intégrée du CAUREQ - Adoption.  
4.2 Couverture cellulaire - Adoption  
4.3 Contrat vérificateur externe – Autorisation  
4.4 Partenariat annuel avec la chambre de commerce – Autorisation  
4.5 Règlement concernant la poursuite de Marcel Charest – Autorisation  
4.6 Échange de terrain pour la rue des Peter – Autorisation  
4.7 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ dont la dépense totale dépasse 25 000\$ avec le même co-contractant – Dépôt  
4.8 Participation financière au déficit d'exploitation 2024 de l'Office d'habitation Baie des Chaleurs - Autorisation  
4.9 Crédit de taxes à la Ferme des Peter - Autorisation  
4.10 Paiement n°4 rue des Peter – Autorisation  
4.11 Quote-part pour le transport adapté 2025 – Autorisation  
4.12 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 385 300 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2025  
4.13 Résolution relative aux services bancaires – Autorisation

**5. Travaux publics**

- 5.1 Permission de voirie pour 2025 – Autorisation

**6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire**

- 6.1 Autorisation de signature pour l'entente avec l'URLS- Autorisation  
6.2 Demande d'aide financière pour l'Espace Indigo – Autorisation

6.3 Projet « Poésie sur le pavé » - Autorisation

## **7. Urbanisme**

- 7.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt.
- 7.2 Membres du comité consultatif d'urbanisme – Nomination
- 7.3 Demande FRR pour l'aménagement des parcs de quartier – Autorisation de déposer une demande
- 7.4 Demande d'aide financière à Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge – Autorisation de déposer une demande
- 7.5 Frais de cellulaire pour la directrice de l'urbanisme – Autorisation

## **8. Autres**

- 8.1 Correspondances.
- 8.2 Période de questions.
- 8.3 Levée de l'assemblée du 13 janvier 2025.

---

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

### 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025

Les items 4.12 : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 385 300 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2025 et 4.13 : Résolution relative aux services bancaires sont ajoutés à l'ordre du jour.

2025-01-01 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté tel que modifié.

## **2. Approbation des procès-verbaux**

### 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

2025-01-02 Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

### 2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 (TECQ)

2025-01-03 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 portant sur le programme TECQ soit adopté tel que rédigé.

### 2.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 (PTI)

2025-01-04 Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 portant sur l'adoption du plan triennal 2025 soit adopté tel que rédigé.

2.4 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 (budget)

2025-01-05

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 portant sur le budget 2025 soit adopté tel que rédigé.

**3. Présentation des comptes**

3.1 Approbation des comptes au 30 novembre 2024 - Autorisation

2025-01-06

Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 décembre 2024, d'une somme de 31 556,81 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 141 943,72\$, pour des déboursés totaux de 173 500,53 \$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

Je soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

---

André Pineault, directeur général et greffier

3.2 États financiers au 30 novembre 2024 - Dépôt

La trésorière dépose les états financiers au 30 novembre 2024 pour considération.

3.3 Période de questions sur les comptes

Le maire, Monsieur Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assistance sur les comptes.

**4. Administration générale :**

4.1 Gestion intégrée du CAUREQ– Adoption

2025-01-07

CONSIDÉRANT QUE le service de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaires (pompiers) pour le territoire de la Ville de Bonaventure font l'objet de deux ententes de services avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 911 et pour le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie;

CONSIDÉRANT QUE lesdites ententes ont été respectivement renouvelées automatiquement le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnement actuel des services permet une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence entre les différents services impliqués;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 15 qui a une incidence directe sur la gouvernance du CAUREQ;

CONSIDÉRANT la possibilité que le fonctionnement des opérations du CAUREQ soit impacté et que la gestion intégrée du traitement des appels d'urgence soit compromise;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Bonaventure demande au CAUREQ, sans égard au mode de gouvernance qui sera mis en place, de conserver une gestion intégrée pour le traitement des appels d'urgence en provenance du territoire de la Ville de Bonaventure;

QUE dans le cas contraire, le conseil municipal de la Ville de Bonaventure se réserve le droit d'étudier d'autres options qui permettraient de conserver ce standard et, le cas échéant, de mettre fin aux dites ententes conformément aux dispositions prévues à la loi;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au CAUREQ.

#### 4.2 Couverture cellulaire - Adoption

2025-01-08

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :  
D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

#### 4.3 Contrat vérificateur externe – Autorisation

2025-01-09

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec RCGT pour la vérification externe des états financiers de la Ville est échu depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prolongé le contrat pour une durée d'un an en 2023 et que ce contrat est donc échu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation des états financiers vérifiés chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à deux entreprises de déposer des soumissions pour la réalisation des états financiers pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE seul RCGT a déposé une soumission conforme, au montant de 133 158,30\$, taxes incluses, pour les trois années;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat de vérification externe à la firme de comptables Raymond Chabot Grant Torton (RCGT), pour la somme de 133 158,30\$, taxes incluses, pour les trois années, soit 2024, 2025 et 2026;

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Bonaventure.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

#### 4.4 Partenariat annuel avec la Chambre de commerce - Autorisation

2025-01-10

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir la Chambre de commerce et d'industrie de la Baie des Chaleurs;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat déposée par la Chambre de commerce et d'industrie de la Baie des Chaleurs ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à signer l'entente de partenariat OR;

QUE le directeur général et greffier est autorisé à payer la somme de 3 000\$ comme contribution OR;

QUE le maire soit désigné comme représentant de la Ville auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de la Baie des Chaleurs;

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

#### 4.5 Règlement concernant la poursuite de Marcel Charest – Autorisation

2025-01-11

CONSIDÉRANT QUE Marcel Charest et Fils a déposé une poursuite contre la Ville de Bonaventure devant la Cour Supérieur pour le paiement d'une somme de 319 721,38\$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est gardé une retenue de 80 000\$ lors de la livraison de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'avait pas signé l'avenant A27, concernant la pose de barres en « Z », puisque ces travaux n'étaient pas prévus aux plans de l'architecte, mais que ces travaux ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre fin définitivement à cette poursuite et régler ce litige, la Ville et l'entrepreneur se sont entendus sur le versement d'un paiement de 156 944,80\$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet de cesser d'ajouter des honoraires d'avocat et des frais d'intérêt;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général

et greffier à signer une entente de règlement de la poursuite de Marcel Charest c. la Ville de Bonaventure pour un montant de 156 944,80\$, avant taxes;

QUE la somme de 80 000\$ (avant taxes) soit financée à même le règlement d'emprunt de l'hôtel de ville;

QUE la balance de 76 944,80\$ (avant taxes) soit financée par le fonds de roulement, amorti sur une période de 10 ans.

#### 4.6 Échange de terrain sur la rue des Peter – Autorisation

2025-01-12

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement initial de la rue des Peter prévoyait que la profondeur des terrains numéro 26 et 27 serait de 38,67m;

CONSIDÉRANT QUE la présence du ruisseau Mekok à moins de 100 m de ces terrains fait en sorte que la profondeur minimale exigée au règlement de lotissement devrait être de 40,5 m;

CONSIDÉRANT QUE pour régulariser cette situation, il y a lieu de réaliser un échange de terrain entre la Ville de Bonaventure et la Ferme des Peter, pour une profondeur de 1,82 m, tel que décrit au plan 2212, faisant partie du dossier numéro 1376946 de l'arpenteur Guillaume Lapierre;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le directeur général et greffier à signer un contrat pour échanger les lots 6 583 855 et 6 583 856 appartenant à la Ville de Bonaventure contre le lot 6 583 857 appartenant à la Ferme des Peter;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à payer les honoraires de l'arpenteur et du notaire pour la réalisation de cet échange,

QUE le montant de ces honoraires soit financé à même les activités financières.

#### 4.7 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ dont la dépense totale dépasse 25 000\$ avec un même co-contractant - Dépôt

Le directeur général et greffier dépose au conseil municipal pour considération la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ dont la dépense totale dépasse 25 000\$ avec un même co-contractant.

#### 4.8 Participation financière au déficit d'exploitation 2024 de l'Office d'habitation Baie des Chaleurs - Autorisation

2025-01-13

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville au niveau du déficit de l'Office d'habitation Baie des Chaleurs (secteur Bonaventure) est de 10%;

CONSIDÉRANT QUE le déficit reconnu pour 2024, pour Bonaventure, est de 196 712\$, et par conséquent, la part de la Ville s'élève à 19 671\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe au programme de supplément au loyer – Volet itinérance avec le CISSS;

CONSIDÉRANT QUE la part de la ville dans ce dernier programme est également de 10%;

CONSIDÉRANT QUE le PSL d'itinérance serait de 10 566\$, et par conséquent, la part de la ville est de 1 056,60\$;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le directeur général et greffier à payer la part de la Ville à l'OH Baie des Chaleurs pour la participation au déficit, pour une somme de 19 671\$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier à payer la part de la Ville à l'OH Baie des Chaleurs pour le programme de supplément au loyer de 1 056,60\$.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières.

#### 4.9 Crédit de taxes à la Ferme des Peter – Autorisation

2025-01-14

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure et la Ferme des Peter ont signé, le 24 février 2023, un protocole d'entente concernant le développement de la rue des Peter;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la Ville de Bonaventure octroie un crédit de taxes à la Ferme des Peter pour les terrains qui sont lotis et non vendus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la Ville peut, par résolution, octroyer une aide à toute personne qui exploite une entreprise privée;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un crédit de taxes (foncière et services) à la Ferme des Peter pour les lots formant la phase 3 du développement de la rue des Peter, jusqu'au moment de la vente de ces terrains à une autre personne que la Ferme des Peter.

#### 4.10 Paiement n°4 rue des Peter – Autorisation

2025-01-15

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du prolongement de la rue des Peter ont débuté le 5 août dernier comme prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur mandaté par la Ville recommande de procéder au paiement du quatrième bordereau de paiement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier à procéder au paiement du quatrième bordereau de paiement au montant de 17 246,25\$, taxes incluses.

#### 4.11 Quote-part pour le transport adapté – Autorisation

2025-01-16

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la responsabilité d’offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l’organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l’organisme délégué pour l’organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d’Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s’engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

CONSIDÉRANT QU’en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l’unanimité :

QUE la municipalité de Bonaventure confirme qu’elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la municipalité de Bonaventure confirme son adhésion au service de transport adapté pour l’année 2025 par une contribution financière de 15 117 \$.

#### 4.12 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 385 300 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2025

2025-01-17

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bonaventure souhaite emprunter par billets pour un montant total de 385 300 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R2009-579	82 900 \$
R2008-574	70 900 \$
R2014-639	93 500 \$

R2023-770	138 000 \$
-----------	------------

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro R2023-770, la Ville de Bonaventure souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 20 janvier 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	56 800 \$	
2027.	59 300 \$	
2028.	61 800 \$	
2029.	64 200 \$	
2030.	67 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	76 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro R2023-770 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### 4.13 Résolution relative aux services bancaires

2025-01-18

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé des soumissions pour le refinancement de quatre règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Royale du Canada a soumis la plus basse soumission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les signataires avec la Banque Royale du Canada;

À CES MOTIFS il est proposé par le Conseiller Jean-Charles Arsenault et résolut à l'unanimité des conseillers présents :

1. QUE la Banque Royale du Canada est par les présente nommée la banque de la Ville de Bonaventure, sans pour autant exclure les comptes et services offerts par les autres institutions financières avec lesquelles la Ville fait affaire;
2. QUE le maire, le directeur général et greffier et la trésorière ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :
  - a. Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la Ville de Bonaventure par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
  - b. Signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
  - c. Poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
    - i. Recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien de la Ville de Bonaventure détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
    - ii. Déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit de la Ville de Bonaventure, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Ville de Bonaventure (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la Ville de Bonaventure exerce ses activités ;
    - iii. Donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit de la Ville de Bonaventure; et
    - iv. Recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes de la Ville de Bonaventure à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes de la Ville de Bonaventure à Banque Royale.
3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution

et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la Ville de Bonaventure; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

4. Banque Royale recevra :
  - a. Une copie de la présente résolution; et,
  - b. Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la Ville de Bonaventure, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ; ces documents doivent être certifiés par le maire et le directeur général et greffier
  - c. Une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour la Ville de Bonaventure jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où la Ville de Bonaventure détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

## 5. Travaux publics

### 5.1 Permission de voirie pour 2025 -Autorisation

2025-01-19

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux en référence au Tome V – Signalisation routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Bonaventure demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025, et qu'elle autorise le directeur des travaux publics, Monsieur Michael Gendron, à signer les permis.

## **6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire**

### **6.1 Entente de partenariat pour prêt d'équipements – Autorisation**

2025-01-20

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Bonaventure de soutenir la pratique du sport par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE L'URLS GÎM est l'organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir et du sport en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et propriétaire des barres d'apprentissage, des équipements de hockey et de parahockey, des patins et des équipements aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE L'URLS GÎM développe un service de prêt d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés disponible pour la population, les écoles et les organismes de la région;

CONSIDÉRANT QUE L'URLS GÎM travaille au développement d'une centrale d'équipements décentralisée, c'est-à-dire à la répartition d'équipements sur tout le territoire, à proximité de lieux de pratique, en collaboration avec les municipalités et les organismes gestionnaires de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les équipements seront disponibles gratuitement pour les écoles, les organismes et à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à effectuer la gestion du point de service, conformément aux modalités exprimées à la présente entente;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Bonaventure, l'entente de partenariat avec L'URLS GÎM concernant le prêt d'équipements sportifs.

### **6.2 Demande d'aide financière pour l'Espace Indigo – Autorisation**

2025-01-21

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par « l'Espace Indigo »;

CONSIDÉRANT QUE la ville a octroyé une aide financière de 300\$ en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire poursuivre son soutien à « l'Espace Indigo »;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 300\$ à « l'Espace Indigo »;

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

### **6.3 Projet « Poésie sur le pavé » - Autorisation**

2025-01-22

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une demande d'aide financière de la part de l'artiste Bruno Mainville pour la réalisation d'un projet « Poésie sur le pavé »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure verse une aide financière de 10 500\$ au projet et que la participation demandée à la Ville est de 1 200\$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'intègre dans la vision culturelle de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 1 200\$ à Bruni Mainville pour son projet « Poésie sur le pavé »;

QUE cette somme soit prise à même les activités financières et la politique culturelle.

## 7. Urbanisme

### 7.1 Rapport mensuel sur l'émission des permis – Dépôt

La directrice du service de l'urbanisme dépose aux membres du conseil municipal, pour considération, le rapport mensuel du mois de novembre 2024.

### 7.2 Membres du comité consultatif d'urbanisme - Nomination

2025-01-23

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2011-610 sur le comité consultatif d'urbanisme prévoit que le mandat des membres est de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est terminé;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une démission en cours de mandat et que les autres membres en place désirent poursuivre pour un second mandat d'un an;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer les personnes suivantes comme membre du CCU :

- Monsieur Pierre Bourget;
- Monsieur Paul-Égide Arsenault;
- Monsieur André Babin;
- Monsieur Daniel Galarneau;

De nommer les personnes suivantes comme président et secrétaire du comité :

- Monsieur Paul-Égide Arsenault, membre, président;
- Madame Nathalie Kahi, secrétaire

### 7.3 Demande FRR pour l'aménagement des parcs de quartier – Autorisation de déposer une demande

2025-01-24

CONSIDÉRANT le projet de mise en place de parcs de quartier sur la rue de Plaisance et dans le secteur des vieux ponts;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au fonds région et ruralité de la MRC de Bonaventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à déposer une demande d'aide financière au fonds région et ruralité dans le cadre du projet de parcs de quartier sur la rue de Plaisance et le secteur des vieux ponts.

QUE la part de la ville soit financée à même les activités financières.

7.4 Demande d'aide financière à Hydro-Québec pour l'installation de bornes de recharge – Autorisation de déposer une demande

2025-01-25

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour l'installation des 4 500 bornes de recharge pour les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure souhaite installer une borne double en bordure de rue ou un minimum de quatre bornes simples dans un stationnement municipal au cours de l'année;

CONSIDÉRANT l'opportunité de profiter du programme d'aide financière pour l'installation de recharge sur rue et dans un stationnement municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bonaventure d'offrir des endroits et des espaces pour faire la recharge de véhicule électrique afin d'offrir un meilleur service de recharge et d'avoir une image environnementale verte;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, Madame Nathalie Kahi, à déposer, pour et au nom de la Ville de Bonaventure une demande dans le cadre du Programme des 4500 bornes et s'engager à faire, si la demande est retenue :

- Signer l'entente de partenariat ou de renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge au Circuit électrique;
- Signer l'entente de contribution financière du Programme des 4500 bornes;
- Acheter les bornes de recharge auprès du fournisseur de bornes du Circuit électrique;
- Installer les bornes de recharge et soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention;
- Prévoir les équipes techniques et les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
- Assumer les coûts d'installation des bornes de recharge dépassant le montant de la subvention;
- Maintenir chaque borne de recharge dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service;
- Payer les frais annuels de gestion globale des équipements;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.

#### 7.5 Frais de cellulaire pour la directrice du service de l'urbanisme

2025-01-26

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2024, Madame Nathalie Kahi a été promue au poste de directrice du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de ses frais d'utilisation de son téléphone cellulaire n'a pas été ajusté en fonction de son nouveau poste;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajuster le remboursement des frais d'utilisation du téléphone cellulaire de Nathalie Kahi à 50\$/mois, comme tous les postes-cadres de la Ville de Bonaventure.

### 8. Autres

#### 8.1 Correspondance

Le maire informe l'assemblée que la Ville a reçu les correspondances suivantes :

- Acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour que le nombre de conseillers demeure à cinq jusqu'aux prochaines élections municipales;
- Refus du financement du projet Thivierge par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Projet d'entente culturelle

#### 8.2 Période de questions

Le maire, Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assemblée.

#### 8.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2025

2025-01-27

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit levée.

---

Pierre Gagnon  
Maire

---

André Pineault  
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.